

DÉCISION N° 2023-65DC

Objet : Prestations de débroussaillage, d'élagage et de coupe-bois en lien avec le projet de la voie verte de l'Oudon (22CC019) – Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire », et l'engagement inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Créer un maillage de voies vertes aménagées en site propre et reliant entre eux les différents bourgs du territoire » ;

Considérant la consultation 22CC019 publiée le 26/11/2022 sur le BOAMP et sur le profil acheteur ainsi que sur le site internet du pouvoir adjudicateur en date du 25/11/2022 ;

Considérant les 5 offres reçues ;

Considérant que suite à la remise des offres, il s'est avéré que la procédure lancée n'est plus en adéquation avec les coûts et les projets de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le marché Prestations de débroussaillage, d'élagage et de coupe-bois en lien avec le projet de la voie verte de l'Oudon ;

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et sur le site internet de l'EPCI ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 11/04/2023

Étienne GLÉMOT
Président